

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
DU FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER**
MISE A JOUR APRES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 MARS 2017

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour litre:

"ASSOCIATION FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER "

ARTICLE 2

Cette association a pour objet l'organisation d'un festival d'été dans la ville de Montpellier, sa métropole et dans la région Occitanie Pyrénées- Méditerranée.

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé à Montpellier.
Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Composition

L'Association se compose des membres suivants :

Radio France,
La Ville de Montpellier
La Métropole de Montpellier
Le Département de l'Hérault
La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

ARTICLE 4Bis : Le Conseil d'Administration comprend :

9 représentants de Radio France
4 représentants désignés par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
2 représentants désignés par le Conseil Métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole.
2 représentants désignés par le Conseil Municipal de Montpellier
1 représentant désigné par le Conseil Général de l'Hérault

ARTICLE 5 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi les représentants de ses membres, un bureau composé de :
deux présidents,
un secrétaire général,
un trésorier,

et deux représentants désignés par chacun des présidents.

Les présidences seront proposées au Président du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et au Président de Radio France.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

ARTICLE 6 - Réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation des Présidents ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation doit être envoyée quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association pour sa réunion annuelle au cours de laquelle sont présentés le rapport moral et le bilan financier.

D'autres réunions peuvent se tenir dans tout autre lieu convenu entre les Présidents, et éventuellement, une fois sur deux au maximum, en visio-conférence.

Les décisions sont prises au 2/3 des voix des membres présents.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de représentant se perd par :

la démission,

le décès,

le non-renouvellement des fonctions au nom desquelles le représentant a été désigné.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1°) Les subventions de la Métropole de Montpellier, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Municipal de Montpellier, du Conseil Général de l'Hérault, et de tout autre partenaire public,

2°) La mise à disposition de locaux et de salles par la Métropole de Montpellier,

3°) La subvention de Radio France,

3°) Les recettes propres de l'Association,

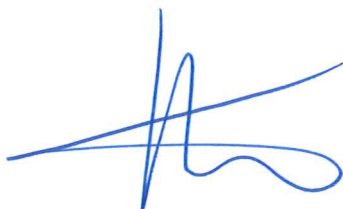
4°) Toute autre ressource résultant de l'activité du Festival.

ARTICLE 9 - Modification des Statuts

Toute modification même partielle des statuts de l'Association devra être prise par l'Assemblée Générale à la Majorité des deux tiers.

ARTICLE 10 - En cas de Dissolution

Prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.



M. Mathieu GAUET
Co. Président de l'association



M. Serge SCHICK
Trésorier de l'association